



Séance publique n° 7 X
du 18 décembre 2006

Présents :

M. Guy COËME, Bourgmestre, Président ;
MM. Robert MEUREAU, Francis TIHON, Vincent MIGNOLET, Mme Danielle DELFOSSE-DELCHAMBRE et M. Hervé RIGOT, Echevins ;
MM. Fattah EL-HANI, Denis CORNET, Mmes Monique GLAUDE-PYPOPS, Marie-Noëlle GOFFIN-MOTTARD, MM. Thierry BATAILLE, Frédéric DELCHAMBRE, Mme Martine DUMONT, MM. René BRAIBANT, ~~Benoît HAMERS, Frédéric RUELLE~~, Melles Stéphanie KIPROSKI, Aurélie VAN KEERBERGHEN, Mme Joëlle MOTTARD-LIBOTTE, M. Raphaël DUBOIS, Mmes Marielle LEJEUNE-BODSON, Carine MAZY et M. Thomas VANDORMAEL, conseillers communaux.
M. Robert SERVAIS, Secrétaire communal.

N° 484.781 OBJET : REDEVANCE POUR LA TRANSLATION D'UN CORPS DU CAVEAU D'ATTENTE VERS UN LIEU DE SEPULTURE DEFINITIF (040/363-13)

Le Conseil,

Revu sa délibération du 19 décembre 2005, fixant à 30 € la redevance pour la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif, pour l'exercice 2006 ;

Considérant que la situation financière de la Ville permet la reconduction pure et simple de ce règlement pour 2007 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2007, arrêtée par M. le Ministre de la Région Wallonne chargé des Affaires intérieures et de la Fonction publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 3131-1 § 1^{er} 3° ;

A l'unanimité, **ARRETE** :

Article 1er.- Il est établi, au profit de la Ville, pour l'exercice 2007, une redevance de 30 € pour la translation d'un corps du caveau d'attente vers un lieu de sépulture définitif ;

Article 2.- La redevance visée à l'article 1er est payée par la personne qui introduit la demande ; elle n'est pas due lorsque l'inhumation dans le caveau d'attente est la conséquence d'une pénurie de caveaux ;

Article 3.- A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile ;

Article 4.- La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
Secrétaire,
(sé) Robert SERVAIS.

Le Bourgmestre,
Président,
(sé) Guy COËME.

Pour extrait conforme :
Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,